

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Présidence :	M. Stéphane HILTY, Président
Présents-e-s :	Mmes Rachel BOURQUIN GUIDI (Vice-présidente), Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Odette HABİYAKARE, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE-FAVRE, Maude RAMAZZINA, Fabienne TRONO et Anouk BELLAOUD-MEYLAN MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI
Conseil administratif :	M. Steve DELAUDE, Maire Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE
Excusé-e-s :	M. Michel MOUTON, M Valentin SAVIGNY, M. Marc DECURTINS
Procès-verbaliste :	Mme Marine DUBERNARD

ORDRE DU JOUR

A.	Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 21 septembre 2023	2
B.	Communication du bureau du conseil municipal	2
	1. Informations diverses	2
C.	Rapport de commission	2
	1. Rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité : proposition d'allocation d'une subvention de CHF 100.- à l'ensemble des habitants au titre d'aide à l'achat d'un abonnement TPG	2
D.	Propositions du Conseil administratif	4
	1. Présentation du budget communal 2024	4
	a. Budget 2024 – Présentation 7F-7N	4
	b. Budget 2024 – Présentation 2 Fonctions / 3 Natures	7
	c. Budget 2024 – Présentation du budget des investissements.	7
	d. Budget 2024 – Présentation graphiques	8
E.	Communications du Conseil administratif	8
	1. Informations diverses	8
F.	Propositions individuelles et questions	8

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public présent. Il excuse l'absence de M. Michel Mouton. Il salue la présence du Maire, Steve Delaude et des Conseillers administratifs Prisca Wasem et Fernand Savigny, de M. Jacques Nierlé ainsi que celle, parmi le public, de M. Giuseppe Ungaro, prochain secrétaire général de la commune qui succèdera à M. Jacques Nierlé. Il ouvre la séance à 20h.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A. Adoption du procès-verbal et des décisions prises lors de la séance du 21 septembre 2023

Procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Des corrections mineures sont demandées :

Page 8, point 6, intervention de Mme. Bowman : en lieu et place de « Mme Bowman explique que la Ville de la Chaux-de-Fonds a été aidée par la Chaîne du Bonheur » mettre « Mme Bowman explique que chaque membre de la commission a la possibilité de faire une proposition. Aucun membre n'a fait de proposition y compris elle-même ».

Page 6, intervention de M. Cheyroux : corriger les coquilles en p6 ; au dernier § du point d et biffer « dépassement de crédit »

Page 8, §5, corriger « le » conseil administratif en lieu et place de « la ».

Page 8, dernier §, ajouter le mot « spontanée ».

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé par quinze voix « pour ».

Il est demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur les comptes rendus des décisions prises lors de la séance du 21 septembre 2023.

Par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des personnes présentes, le Conseil municipal décide d'adopter le compte rendu des décisions prises en séance du 21 septembre 2023.

B. Communication du bureau du conseil municipal

1. Informations diverses

Revenant sur la communication faite lors de la dernière séance, le Président rappelle que c'est aux présidents des commissions de s'assurer de la nécessité ou non de prévoir une agape lors de la tenue des séances qui se déroulent en début de soirée et durent plusieurs heures. Pour la bonne forme et pour des questions de logistique, il leur est demandé d'anticiper le besoin et de prévenir le secrétariat de la mairie quelques jours avant.

C. Rapport de commission

1. Rapport de la Commission Aménagement, Urbanisme, Plan directeur et Mobilité : proposition d'allocation d'une subvention de CHF 100.- à l'ensemble des habitants au titre d'aide à l'achat d'un abonnement TPG

Le Président donne la parole à M. Cheyroux, président de la commission CAMUP.

M. Cheyroux rappelle le contexte encadrant l'étude d'une proposition d'allocation d'une subvention de CHF 100.- à l'ensemble des habitants au titre d'aide à l'achat d'un abonnement TPG. Le sujet a été longuement abordé et débattu pendant 1h30 lors de la dernière commission CAMUP qui s'est tenue le 4 octobre dernier.

M. Cheyroux récapitule la décision adoptée par 3 voix « pour » et 2 voix « contre » au sein de la CAMUP pour allouer dès janvier 2024 une subvention de CHF 100.- à la tranche d'âge 25-29 ans afin de les inciter à poursuivre leurs déplacements en transport public lorsqu'ils passent de la catégorie «Junior» à «Adulte». Cela concernerait environ 80 personnes ce qui représente un coût annuel de CHF 8'000.- à prévoir au budget.

Il précise que cette mesure devrait être accompagnée de quatre axes d'améliorations en termes de communication, soit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- développer une communication visant à mettre en valeur le choix d'une mobilité douce à travers une campagne de sensibilisation.
- mener des actions auprès des jeunes de 25-29 ans pour les inciter à prendre les transports publics.
- communiquer sur la simplicité des achats en ligne via le webshop des TPG
- informer les abonnées sur les avantages de l'abonnement annuel

M. Gisiger explique qu'il a voté contre ce rapport car il estime que le compromis proposé est trop limitatif. Il demande aux conseillers municipaux de refuser la proposition en l'état contre celle d'allouer l'allocation à l'ensemble des administrés afin de favoriser la mobilité douce et lutter contre le trafic routier. M. Gisiger dit sa déception de ne pas avoir été soutenu par l'exécutif.

Mme Bowman prend la parole et explique avoir réalisé quelques recherches. Il s'avère que Genève est la ville en Suisse possédant l'abonnement aux transports publics le moins cher du pays. Par ailleurs, les TPG offrent la possibilité de payer son abonnement en quatre fois et sans frais. A cela, s'ajoute les allocations accordées par des entités publiques ou privées afin d'aider leurs salariés.

Enfin, Mme Bowman précise que les aides sociales sont déjà élevées pour faciliter l'accès aux transports publics et qu'il n'est, selon elle, pas nécessaire que Perly-Certoux augmente sa contribution en la matière.

Mme Giuntini-Favre trouve dommage de ne pas avoir eu des explications » quant aux arguments en faveur du « contre » et la raison pour laquelle la proposition d'aide « cible » en lieu et place de « se limite à la » tranche d'âge 25-29 ans.

R. Gisiger répond que la cible des 25-29 ans fait suite à une proposition de l'exécutif. Il précise également que la décision qui a été prise n'est dans tous les cas, pas représentative étant donné que trois membres étaient absents lors de cette séance.

M. F. Savigny explique que le rapport est succinct et ne reflète pas l'ensemble des débats de la commission, notamment en ce qui concerne les statistiques du nombre d'utilisateurs obtenues des TPG. Il ne faudrait pas donner CHF 100.- à tout le monde sans savoir si cela va avoir ou non une influence sur la mobilité douce. Il précise également que la tranche d'âge 25-29ans a été retenue du fait qu'il y a encore beaucoup d'étudiants dans cette tranche d'âge disposant de peu de moyens et pour qui cette aide ne pourrait être que profitable.

Mme De Raemy explique avoir voté contre la proposition d'attribuer CHF 100.- à toute la population car elle estime que l'adoption du mode de transport public s'inscrit dans une philosophie personnelle et une allocation annuelle de 100.-CHF n'est pas le seul élément d'incitation même si cette aide peut être importante pour le budget d'une famille avec enfants. Par ailleurs, les transports publics ne sont pas le mode de transport adéquat selon le lieu géographique du travail.

M. Scheib appuie l'argumentation faite par Mme De Raemy. Il explique qu'une allocation attribuée à toute la population signifierait un budget annuel total de CHF 100 000.- pour une incitation à la mobilité douce non prouvée. Il rappelle avoir vu un sondage expliquant que 80% des frontaliers prennent la voiture car les TPG ne sont pas assez efficaces.

M. Torselletti indique être contre ce rapport et est d'accord avec les arguments avancés par M. Gisiger. Contrairement à ce qui est dit, il reste persuadé que l'allocation de CHF 100.- pour tous serait un message fort de la commune pour favoriser la mobilité douce.

Mme Bourquin-Guidi exprime sa surprise devant certaines réactions qu'elle qualifierait d'épidermiques puisqu'un compromis a été présenté suite à un débat au sein de la commission. Elle estime ce rapport de commission très positif et la proposition qui est faite offre l'avantage de pouvoir tester la mesure.

Le Président met au vote la décision :

Par 5 voix « pour », 3 « abstention » et 7 voix « contre », le Conseil municipal décide de ne pas retenir la proposition du rapport de commission d'allouer une subvention de CHF 100.- aux jeunes de 25-29 ans au titre d'aide à l'achat d'un abonnement TPG

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

D. Propositions du Conseil administratif

1. Présentation du budget communal 2024

La parole est donnée à M. F. Savigny qui rappelle que l'entier des documents et tableaux financiers présentés pour cette séance a été communiqué au préalable.

a. Budget 2024 – Présentation 7F-7N

Le premier document de 32 pages est un tableau très détaillé intitulé « présentation 7F(Fonctions)-7N(Natures) » qui présente par ligne budgétaire, l'ensemble des recettes et dépenses ainsi que les variations par rapport à l'année précédente. M. F. Savigny rappelle la confidentialité de ce document qui n'est pas diffusable et qui est transmis aux conseillers municipaux à titre de membre des commissions concernées.

Les conseillers municipaux ayant reçu une documentation détaillée munie de commentaires explicatifs, il propose aux membres de conseil municipal de s'arrêter après chaque page de ce document pour leur donner le temps d'intervenir, poser des questions, demander des compléments d'informations sur le contenu de la page. Cette manière de faire permettra de répondre à une demande de conseillers municipaux de réduire le temps de présentation des documents financiers de la commune.

Les principales interventions peuvent se résumer comme suit :

Fonction 022 services généraux : M. Gisiger constate qu'il n'est pas prévu de recrutement au service technique pour aider l'exécutif.

Le Président rappelle que cette responsabilité incombe à l'exécutif.

M. F. Savigny explique que le Conseil administratif est conscient de la problématique et recherche le moyen de la solutionner.

Fonction 11 sécurité publique : Mme De Raemy interroge sur la diminution budgétaire indiquée sur le poste « société de surveillance » ?

M. F. Savigny explique que des synergies ont été trouvées dans l'organisation des rondes. En complément, M. Delaude précise que les tarifs ont également été renégociés avec la société de surveillance.

Fonction 21 Scolarité obligatoire : A la question de M. Cheyroux qui souhaite avoir des précisions sur la variation à la hausse du poste « salaire du personnel administratif et exploitation. », M. F. Savigny rappelle qu'il avait informé le Conseil municipal lors de la séance du mois de septembre de l'engagement d'un concierge supplémentaire qui reprend dans son activité des prestations auparavant externalisées pour un coût supérieur. Il précise également qu'il ne faut pas tirer de conclusions hâtives sur les écarts entre budget 2023 et budget 2024 au niveau des différentes rubriques de salaires, dans la mesure où elles peuvent être également influencées par des modifications de taux d'activité attribués entre centres de coûts. Un exemple de modification se trouve dans la rubrique des manifestations où nous avons souhaité y présenter, dès le budget 2024, la part du coût salarial des personnes des différents services de la commune qui y consacrent du temps.

Fonction 219 scolarité obligatoire : En réponse à la demande de M. Scheib à propos de la hausse du budget « camps, courses scolaires », Mme Wasem précise qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur en décembre 2022, donc après le vote du budget 2023, obligeant les communes à prendre en charge les coûts auparavant assumés par les parents, consacrés aux courses et aux camps des élèves de l'école primaire, mais plus ceux du cycle d'orientation dont les coûts sont pris en charge par le canton. Un dépassement sera donc constaté dans les comptes 2023 sur cette même ligne.

M. Cheyroux demande si c'est pour cette raison, qu'il y a une diminution budgétaire pour le poste « Camps CO ». Mme Wasem répond que oui.

Fonction 329 Culture, rubrique manifestations : M. F. Savigny revient sur ses explications données précédemment et précise que sous « manifestations » figure dorénavant une rubrique salaires. Celle-ci ne correspond pas à de nouveaux engagements, mais à une répartition du temps de travail consacré par le personnel de divers services à cette activité en diminution de la charge d'autres rubriques.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux interroge sur la raison du budget « frais de réception- apéro ». M. Delaude explique qu'il s'agit d'un nouveau concept qui a pour but de créer du lien social avec les habitants autour d'un apéro.

A la question de Mme De Raemy qui demande si les dépenses pour Serbeco correspondent à la vaisselle réutilisable, Mme Wasem lui confirme que cela correspond effectivement à la participation de la commune, y compris à celle pour le tri des déchets.

Fonction 34 Sports et loisirs : M. Delaude explique à M. Scheib que la convention entre la commune et le FCPC a fait l'objet d'une proposition de mise à jour afin de tenir compte des pratiques et réalités actuelles. Celle-ci sera prochainement discutée avec le comité du FCPC.

En ce qui concerne la question de M. Cheyroux à propos des frais d'expositions à la Maison de la Douane, M. Delaude explique que cela concerne une partie de la prise en charge d'éventuels frais pour des vernissages.

A propos des « travaux spécifiques » concernant le stade de football Mme Wasem précise à M. Scheib que le sol autour de la buvette doit être remis à niveau, un décrochement étant apparu avec le temps créant un seuil lié aux différences de densité du terrain, ceci pour éviter de potentiels risques de chutes.

Concernant la Piscine : Mme De Raemy souhaite savoir si les écoles hors commune qui utilisent la piscine payent une redevance. M. F Savigny confirme qu'une rétribution est versée à l'association qui restitue environ CHF 5'000.- par an à la commune.

Mme De Raemy s'étonne de constater que des WC chimiques sont prévus au Parc Quedan puisqu'il avait été précisé lors d'une précédente séance que ceux-ci n'étaient pas autorisés en zone agricole. Mme Wasem explique qu'il s'agit d'une solution provisoire et que la commune est en recherche d'une solution pérenne à proximité.

Association la Girelle : A la question de M. Cheyroux qui souhaite savoir si la demande de participation de la Girelle a été budgétée, M. Delaude explique qu'elle a été prise en considération, mais se trouve dans une autre rubrique étant donné qu'il ne s'agit pas d'une subvention directe. Celle-ci se trouve au niveau des vernissages prévus à la Maison de la Douane.

Fonction 54 Famille et Jeunesse : M. Scheib relève avec satisfaction que le montant de la subvention de la FDAP pour la crèche s'élève à CHF 120'730.-. M. F. Savigny explique que cette subvention dépend des recettes de la fondation distribuées aux communes en fonction du nombre de places de crèches sur le canton et de leur capacité financière. La capacité financière de Perly-Certoux ayant baissé, la commune bénéficie d'une attribution plus importante. Il profite d'avoir la parole pour mettre en évidence une nouvelle ligne de produits au montant de CHF 270'000.-. Il précise que cela correspond au subventionnement auquel la commune a droit pour un montant de CHF 10'000.- par place subventionnées, soit 27 places pour notre commune, subvention prévue dans les dispositions de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale (LRPFI). Sans place de crèche subventionnée par la commune, celle-ci ne pourrait pas bénéficier de cette subvention. Cette subvention existait déjà auparavant, respectivement dans le budget 2023, mais figure dans la fonction « Finances et impôts » au sein d'une ligne présentant les effets nets de toutes les dispositions de la LRPFI en matière de péréquation financière. La commune a souhaité dès 2024 transférer de cette ligne de la fonction « Finances et impôts » la part du montant qui y est inscrit concernant cette subvention. Cette opération est réalisée avec l'outil comptable de l'imputation interne, comme charge ou diminution de recettes dans Finances et Impôts et comme subvention à recevoir dans la fonction ayant trait à la crèche. Cette manière de présenter les coûts et charges de celle-ci permet une meilleure appréciation du coût assumé par la commune.

Fonction 57 Aide sociale : M. Gisiger souhaite connaître la raison pour laquelle la subvention TPG se trouve dans la rubrique « sociale » alors que le sujet a été traité par la CAMUP pour mettre en avant la mobilité douce.

M. F. Savigny précise que c'est par respect du plan comptable et en fonction du fait que la décision de verser une subvention pour les abonnements TPG aux jeunes n'est pas en lien avec la mobilité douce mais pour un caractère d'aide sociale qui découlait d'une proposition historiquement faite par la commission sociale.

Pour M. Hilty, il n'est pas cohérent d'augmenter cette ligne budgétaire alors que le conseil municipal vient de refuser le rapport de la CAMUP. M. Cheyroux fait part de son étonnement dans la mesure où il a été demandé à la CAMUP lors de la séance du Conseil de juin 2023 d'examiner l'octroi d'une subvention de CHF 100.- à faire valoir lors de l'achat d'un abonnement TPG pour l'ensemble de la population. Pour M. F. Savigny, il s'agissait d'une proposition du Conseil administratif, antérieure au rapport de la commission CAMUP, d'étendre la démarche de la commission sociale pour en faire bénéficier également les jeunes entre 25 et 29 ans.

Mme Bourquin-Guidi ne comprend pas que l'on laisse au budget une décision qui a été refusée par le conseil municipal. Monsieur F. Savigny rappelle que cette décision a été prise au cours de la présente séance et donc après l'envoi du projet de budget.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président met au vote la décision de retirer l'augmentation de CHF 8'000.- de la ligne budgétaire concernant la subvention abonnement TPG.

Par 13 voix « pour », 1 « abstention » et 1 voix « contre », le Conseil municipal décide de ne pas retenir l'augmentation de CHF 8'000.- concernant la subvention aux abonnements TPG dans le budget 2024.

Page 24 : M. Gisiger relève que des économies sont faites suite à la suppression des abonnements CFF en 2024. Dès lors, et il propose de réallouer ce montant sur le poste « abonnement TPG bus ». Selon ce dernier si la commune offre quelque chose en lieu et place des billets CFF, la population serait incitée à en profiter. Il exprime, à nouveau, son regret sur le fait que sa proposition n'ait pas été retenue.

A la demande de M. Cheyroux qui souhaite savoir où se trouve dans le budget la communication pour la promotion de la mobilité douce, M. F. Savigny précise que celle-ci est intégrée dans le budget de communication générale. Il précise également qu'un courrier est adressé à tous les jeunes jusqu'à 25 ans concernant la subvention de 100.- pour un abonnement TPG.

Fonction 72 traitement des eaux usées : M. Cheyroux demande en quoi consiste le « loyer » FIA. M. F. Savigny explique qu'il s'agit de contributions du FIA, soit le Fonds intercommunal d'assainissement, qui redistribue aux communes certaines taxes qui sont payées par les habitants pour le traitement des eaux usées qu'ils génèrent, notamment sous la forme de loyer pour la location de leur réseau d'écoulement. A l'origine Le FIA avait été créée afin de pouvoir récupérer la TVA prélevée sur ces taxes. En tant que contribuable TVA, le FIA peut récupérer la TVA perçue sur ces taxes.

Fonction 73 gestion des déchets : Mme Wasem confirme à Mme De Raemy qu'il y a effectivement une diminution du nombre de sollicitations des levées sur appels pour les encombrants.

Fonction 91 Impôts : Concernant la ligne budgétaire « fonds de compensation – impôt complémentaire sur le bénéfice des personnes morales » qui est à mettre en lien avec la suppression de la Taxe Professionnelle Communale, M. Scheib souhaite connaître la manière dont a été calculé le montant.

M. F. Savigny explique que la Taxe Professionnelle Communale (TPC) qui faisait l'objet d'une autre ligne budgétaire a été remplacée par un impôt supplémentaire sur le bénéfice des personnes morales, qui a été envisagé en parallèle au contexte du taux universel minimal de 15% d'imposition qui sera appliqué pour les groupes internationaux dépassant un certain chiffre d'affaires mondial. En effet, la Taxe Professionnelle Communale n'était pas considérée comme une charge d'impôt prise en compte dans le contrôle du respect de ce prélèvement minimal de 15% sur le bénéfice de ces groupes. Pour compenser la disparition de la TPC, un nouvel impôt supplémentaire sur le bénéfice des personnes morales a ainsi été décidé, dont la charge entrera dans le calcul du taux minimal de 15% que doivent payer les grands groupes. La recette de cet impôt supplémentaire sera redistribuée aux communes. Dans un premier temps, le montant attribué à chaque commune pour cet impôt complémentaire correspond à la moyenne de la TPC des trois dernières années qu'elle touchait en matière de taxe professionnelle communale (TPC) par rapport au cumul des moyennes des TPC perçues par l'ensemble des communes. Par la suite, il est prévu que la masse de l'impôt supplémentaire collectée par le canton sera progressivement répartie en fonction du nombre d'emplois sur la commune. Des simulations montrent que cette méthode devrait être favorable pour la commune de Perly-Certoux.

Concernant les recettes fiscales sur les personnes physiques, M. F. Savigny mentionne que la recette générée par l'impôt à la source est en progression. Il indique cependant qu'une initiative cantonale est en cours de traitement dont l'objet est de limiter le prélèvement des impôts des personnes physiques par les seules communes de domicile et non plus, pour partie, par les communes du lieu de leur travail. En matière d'impôt à la source, qui n'est prélevé qu'au lieu de travail, cette initiative pourrait être dommageable pour les collectivités genevoises. Les communes au travers de l'ACG sont consultées sur cette initiative. Certaines réflexions émises pourraient conduire à terme, si elles sont suivies, sur une profonde réforme du système de péréquation intercommunal.

Sur la ligne budgétaire afférant à la « péréquation financière aux communes et syndicats intercommunaux », figure un produit de CHF 915'400.- correspondant au résultat net des effets péréquatifs de la loi sur le renforcement de la péréquation et le développement de l'intercommunalité (LRPFI). C'est au travers de l'application de cette loi que les communes participent au coût du fonctionnement des crèches, à celui du dispositif d'accueil des sans-abris, mais aussi bénéficient ou participent à l'outil de répartition péréquative d'une partie de leurs ressources fiscales. Cette loi prévoit également la dotation du Fonds Intercommunal pour CHF 30 millions dont l'utilisation est soumise au droit de veto des conseils municipaux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A noter qu'entre 2022 et 2024, la commune a bénéficié d'une variation positive de CHF 1'369 029.- des effets nets de cette loi (LRPFI). En effet, comme on peut le constater, cette ligne passe d'une charge de CHF 453'629.- en 2022 à un produit de CHF 915'400.- en 2024. F. Savigny rappelle que la commune, dans le chiffre porté dans le budget 2023, avait pressenti l'effet d'une augmentation importante du « volant » péréquation des ressources prévue dans une modification attendue de la loi LRPFI. Cette loi a effectivement été modifiée en cours d'année 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Le montant effectif qui sera attribué à la commune pour 2023 sera légèrement plus élevé que celui que nous avons estimé en prévision de cette modification législative. La modification de la loi prévoyant un renforcement du « volant » péréquation des ressources sur 3 années consécutives (2023, 2024 et 2025), les effets de cette modification pour notre commune devrait augmenter donc en 2025, en précisant que le calcul précis sera réalisé en cours d'années 2024 sur la base des résultats fiscaux enregistrés par les communes en 2023.

F. Savigny rappelle qu'un autre instrument important du système péréquatif intercommunal, notamment la répartition des impôts entre commune de domicile et commune de travail, est basé sur l'indice de capacité financière des communes. Dans son principe, un indice de capacité financière qui diminue permet à la commune de domicile d'imposer une part plus importante du revenu professionnel de ses habitants ayant leur lieu de travail dans d'autres communes. Le calcul de la capacité financière de la commune correspondant à la moyenne de l'indice annuel sur 3 ans, il en résulte, pour notre commune, dont les résultats fiscaux ont régressé au cours des dernières années, que son indice général de capacité financière va probablement continuer de diminuer, ce qui devrait donc indirectement conduire à une amélioration de ses recettes fiscales sur les personnes physiques.

A la question de M. Cheyroux concernant un élément de la fonction 96 « administration de la fortune et de la dette », M. F. Savigny explique que la taxe CO2 découle d'une loi fédérale dont les recettes sont redistribuées aux entreprises en fonction de la masse salariale qu'elles déclarent à la caisse de compensation AVS.

En conclusion, le budget proposé (déduction faite de CHF 8'000.- concernant la subvention aux abonnements TPG) présente un déficit de CHF 54'028.- pour l'exercice 2024.

M. Le Président félicite, sous les applaudissements des membres du conseil municipal, l'ensemble des personnes à l'origine de ce document budgétaire très clair et transparent.

b. Budget 2024 – Présentation 2 Fonctions / 3 Natures

M. Savigny rappelle que cette présentation budgétaire est essentielle car c'est sur ce document que le conseil municipal sera amené à se prononcer lors de la prochaine séance.

M. Hilty relève l'impact important de la loi sur la péréquation qui génère un résultat amélioré de plus de CHF 640'000.- par rapport à celui du budget 2023. M. F. Savigny explique à nouveau que l'indice général de sa capacité financière diminuant, ses recettes fiscales devraient encore augmenter grâce aux effets des dispositifs péréquatifs.

Un document présentant la liste des dépenses à caractère extraordinaire (imputées dans le budget général) est distribué par M. Nierlé à l'ensemble des membres du conseil municipal et appelle les commentaires suivants :

M. Cheyroux remarque que les dépenses extraordinaires représentent environ 10% des dépenses du budget général.

M. F. Savigny précise que ce tableau est à analyser avec celui des dépenses générales du budget. Un certain volume de ces dépenses à caractère extraordinaire se reproduit chaque année, s'agissant notamment de travaux d'entretien extraordinaires. C'est la variation du total de ces dépenses d'une année à l'autre qui est pertinente à analyser en comparaison de l'évolution des charges totales du budget. En l'occurrence, le total des dépenses extraordinaires prévues au budget 2024 est de l'ordre de CHF 300'000.- plus élevé que celui de 2023.

Enfin, au niveau des amortissements 2024, il est précisé que ceux-ci diminuent par rapport à ceux des années précédentes.

c. Budget 2024 – Présentation du budget des investissements.

M. F. Savigny rappelle que certains crédits d'engagements ont déjà fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil municipal et que, pour d'autres crédits, le Conseil administratif reviendra auprès du Conseil municipal avec des

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

propositions de délibérations qui devront être acceptées avant de pouvoir engager des dépenses. Ainsi, lorsque des lignes de ce budget font apparaître des dépenses au niveau des comptes 2022, cela signifie qu'une délibération avait déjà été prise concernant cette ligne du budget des investissements.

Mme Wasem confirme à M. Cheyroux que le montant figurant au budget 2024 sous « Rénovation groupe scolaire » correspond aux dépenses prévues pour la poursuite de l'étude. Elle précise qu'un montant figure également au budget de fonctionnement pour des études.

M. F. Savigny indique à M. Cheyroux qu'une réflexion est en cours pour installer de nouveaux abris bus, notamment aux arrêts où les usagers doivent attendre l'arrivée du bus comme, par exemple, sur la route de Certoux ou vers l'école.

En résumé, le total des investissements s'élève à CHF 4'893'900.-. Il précise que la contribution annuelle obligatoire à verser au FIDU pour 2024 fera l'objet d'une délibération qui sera présentée lors de la prochaine séance.

Le tableau détaillé des amortissements ne fait pas l'objet de demandes particulières.

d. Budget 2024 – Présentation des graphiques.

M. F. Savigny passe en revue les graphiques en apportant les précisions suivantes pour certains d'entre eux :

On constate sur le graphique relatif à l'évolution des recettes et dépenses monétaires, hors investissements CVI, que le cash-flow redevient positif en 2024.

Le graphique sur l'évolution des recettes fiscales montre que depuis 2022, la commune devient bénéficiaire grâce à la péréquation des ressources prévue dans la LRPFI qui représente plus d'un million en 2024, en précisant que celle-ci n'entre pas en ligne de compte dans le calcul de l'indice général de sa capacité financière (indice permettant la comparaison entre les communes).

Le graphique indiquant l'évolution de la part privilégiée en relation avec les recettes fiscales sur les personnes physiques domiciliées dans la commune mais travaillant dans d'autres communes, fait apparaître que cette part privilégiée sera de 74 % en 2024 (sur un taux maximum de 80%).

Enfin, à propos du graphique portant sur les effets de la loi sur le renforcement de la péréquation intercommunale, il précise qu'une simulation des effets de la modification de la LRPFI portant sur péréquation des ressources avait été réalisée pour le budget 2023 et également sur les exercices 2024 et 2025. Si cette simulation s'est avérée exacte pour 2023, il n'en a pas été de même pour 2024, où la commune bénéficiera de manière beaucoup plus importante des effets positifs de cette péréquation. Cela est une conséquence de la forte baisse des recettes fiscales enregistrées dans nos comptes 2022, qui comprenait d'importantes corrections concernant des périodes antérieures, qui a eu un impact très positif sur le montant qui nous est attribué au titre de la péréquation des ressources dans le budget 2024. Le montant 2025 dépendra quant à lui du niveau des recettes fiscales que nous enregistrerons en 2023 dans nos comptes, qui devrait normalement être nettement meilleur qu'en 2022, de sorte que la forte progression entre 2023 et 2024 ne devrait pas se reproduire avec une telle amplitude.

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

M. le Président passe la parole à Mme Wasem qui explique que la commune est dans l'obligation de remplacer le réfrigérateur encastrable situé dans le local du four à pain dont le coût s'élève à CHF 1'200.-.

F. Propositions individuelles et questions

Mme Guitini-Favre explique avoir reçu les documents samedi pour le conseil municipal qui a lieu le jeudi suivant et souhaite savoir si cela est possible de les recevoir plus rapidement ?

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny reconnaît que le délai est court, mais indique que l'exercice budgétaire a été finalisé le vendredi matin, soit le jour même de son envoi. Il précise que la commune est tenue par le calendrier cantonal qui prévoit un vote du budget au plus tard le 15 novembre. Il fallait donc que la présentation budgétaire ait lieu au plus tard à cette séance du 19 octobre 2023.

Il précise néanmoins qu'il existe une dérogation communiquée par le canton qui autorise le vote du budget jusqu'à la fin du mois de décembre.

L'assemblée ne donne pas suite à l'interrogation du Président qui souhaite savoir si le Conseil municipal serait favorable au report du vote du budget 2024 en décembre.

M. Delaude répond par l'affirmative à la demande de M. Cheyroux qui souhaite savoir si une mise à jour des photos des élu/e/s sur le Site de la mairie est prévue.

M. F. Savigny répond par la négative à la question de M. Cheyroux qui demande si la nouvelle association pour la défense des riverains et commerçants de Perly en lien avec l'arrivée du tram a été reconnue comme association communale. Il précise également qu'environ neuf recours avec demande d'effet suspensif auraient été déposés contre l'autorisation délivrée par l'autorité fédérale. Le tribunal devra probablement statuer, dans un premier temps, sur la demande du canton de demander la levée de l'effet suspensif de ces recours.

Enfin, M. Cheyroux demande si le bilan de la CAMUP peut être distribué à l'ensemble des membres du conseil municipal. Tout en remerciant M. Cheyroux d'avoir établi ce document, le Président propose qu'il soit néanmoins remis ultérieurement dans la mesure où il n'a pas été joint à la convocation.

Il lui est précisé que le but des bilans annuels des commissions est de pouvoir disposer d'un résumé des objets ou dossiers traités en séances permettant, ainsi, de tenir informer les membres du Conseil municipal sur le travail effectué tout au long d'une année. C'est également un document utile pour les nouveaux membres qui prennent leur fonction lors des changements de législature ou suite à une démission.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance du Conseil municipal, à 22h39.

Le Président
Stéphane Hilty

La Vice-présidente
Rachel Bourquin Guidi

Le Secrétaire
Jacques Nierlé